



Règlement  
By-law

No 3820

● Permission d'ouvrir à une largeur de cinquante (50) pieds, la rue projetée sur le lot no 334-2 du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet, située au sud de l'avenue Charland, entre l'avenue Merritt et la rue des Prairies.

A la séance du conseil de la ville de Montréal, tenue le 22 avril 1969,

Le conseil décrète:

1. — Est permise l'ouverture d'une voie publique, à une largeur de cinquante (50) pieds, pour le raccordement de l'avenue Merritt à la rue des Prairies, sur le terrain situé au sud de l'avenue Charland, entre l'avenue Merritt et la rue des Prairies, paraissant comme le lot projeté no 334-2 (rue) selon le plan no 10301-B-2-69 préparé par monsieur Marc Hurtubise, arpenteur-géomètre, le 10 mars 1969.

Permission to open to a width of fifty (50) feet the proposed street on lot No. 334-2 of the cadastre of the Parish of Sault-au-Récollet, located south of Charland Avenue, between Merritt Avenue and des Prairies Street.

At the meeting of the Council of the City of Montreal held on April 22, 1969,

Council ordained:

1. — Shall be authorized the opening to a width of fifty (50) feet of a street connecting Merritt Avenue to des Prairies Street, on the parcel of land located south of Charland Avenue, between Merritt Avenue and des Prairies Street, shown as proposed lot No. 334-2 (street) on plan No. 10301-B-2-69 prepared by Mr. Marc Hurtubise, Surveyor, on March 10, 1969.

LE MAIRE,

*Jean Bouchard*  
LE GREFFIER DE LA VILLE,

*J. Bouchard*  
POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal le 25 AVR 1969